



Jeudi 22 novembre 1951, à 10 h. 30

Palais de Chaillot, Paris

SOMMAIRE

	Page
Renseignements provenant des territoires non autonomes (<i>suite</i>).....	35

Président : M. MAX HENRIQUEZ UREÑA (République Dominicaine).

Renseignements provenant des territoires non autonomes (*suite*)

[Point 36]*

1. M. MAVROS (Grèce) déclare que les Nations Unies ont pour objectif final, en ce qui concerne les territoires non autonomes, de préparer leurs peuples à se gouverner eux-mêmes ou à devenir indépendants. La délégation de la Grèce a été déçue de constater qu'en général les Puissances administrantes n'avaient pas fourni de renseignements sur le degré de progrès politique atteint par ces peuples. Elle félicite les Puissances qui ont effectivement fourni ces renseignements. Le progrès politique des peuples des territoires non autonomes est une question qui ne touche pas seulement les Puissances administrantes, mais encore tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. La transmission de renseignements en vertu de l'Article 73, e, de la Charte ne constitue pas la seule obligation des Puissances administrantes. Toute autre interprétation mettrait les peuples des territoires non autonomes en état d'infériorité par rapport aux peuples des Territoires sous tutelle. Là n'est pas la véritable intention des auteurs de la Charte et il faudrait faire disparaître ce manque apparent de similitude entre les Chapitres XI et XII. La Charte ne constitue pas un système rigide. L'Organisation des Nations Unies, qui doit demeurer un organisme vivant et capable de se développer, deviendrait une institution morte si on la transformait en un système intangible et figé.

2. La délégation de la Grèce a été particulièrement déçue par le manque de renseignements politiques concernant Chypre. Dans un référendum populaire, qui a eu lieu en janvier 1950, la population de Chypre avait exprimé à une majorité écrasante ses aspirations dans le domaine politique. Le Royaume-Uni n'a pas révélé ce fait à l'Organisation des Nations Unies. M. Mavros espère que le Gouvernement du Royaume-Uni donnera bientôt satisfaction aux aspirations de la population de Chypre, conformément aux principes exprimés par les représentants de tous les pays au cours de la discussion générale.

3. M. DORSINVILLE (Haïti) fait observer que, d'après le rapport du Comité spécial pour l'examen des rensei-

gnements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte (A/1836, troisième partie) sur la situation économique et les problèmes du développement économique, les États Membres administrants ont adopté une attitude plus favorable en ce qui concerne le développement industriel des territoires non autonomes. Il espère que cette nouvelle attitude se traduira par des actes et permettra d'assurer un niveau de vie plus élevé aux habitants de ces territoires.

4. On pourrait attirer l'attention de la Commission sur le manque évident de participation de la population autonome aux exploitations minières. Il importe d'enseigner aux autochtones les travaux spécialisés nécessaires et que l'on fournisse au capital local la possibilité de participer à ces exploitations. On peut constater la même absence de participation des autochtones à un niveau supérieur, dans le développement industriel qui est déjà réalisé. Il faut encourager les petites industries et l'artisanat de manière à pouvoir former peu à peu les habitants de ces territoires aux méthodes commerciales et à les mettre en mesure de participer à des entreprises plus importantes. Sous ce rapport, M. Dorsinville cite le cas de Porto-Rico comme exemple d'une industrialisation visant à assurer le plein emploi, et il pense que d'autres territoires non autonomes moins avancés de la région des Antilles devraient pouvoir profiter de cet exemple.

5. Parmi les territoires non autonomes, ceux qui dépendent dans une grande mesure de l'exportation de produits de base sont particulièrement sensibles aux fluctuations des prix mondiaux. L'amélioration temporaire de leurs taux d'échanges que l'on a constatée a disparu à la suite de la baisse récente des prix des matières premières et de la hausse des prix des articles manufacturés qu'ils sont obligés d'importer. Il importe d'examiner soigneusement les recommandations que le Conseil économique et social a présentées dans la résolution 341 A (XII) concernant la réglementation équitable des prix des produits essentiels dans les échanges internationaux. Certains des problèmes qui se posent pour les pays producteurs de matières premières touchent aussi bien les pays insuffisamment développés que les territoires non autonomes. Il ne faut pas oublier cependant que, dans le cas de ces derniers, c'est aux Puissances chargées de l'administration qu'il incombe avant tout d'améliorer la situation. La délégation haïtienne approuve les conclusions du rapport du Comité spécial et votera en faveur

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

du projet de résolution sur la situation économique et les problèmes du développement économique dans les territoires non autonomes (A/1836, p. 10) qui a été présenté à l'examen de l'Assemblée générale.

6. A sa prochaine session, le Comité spécial doit examiner plus particulièrement la situation sociale dans les territoires non autonomes. Plusieurs délégations ont proposé que cette étude porte également sur la question du respect des droits de l'homme et des rapports entre les diverses races. Le progrès social est impossible si ces rapports entre races ne sont pas satisfaisants et si les droits de l'homme ne sont pas respectés. La session de 1952 demandera donc une documentation très abondante. M. Dorsinville espère que les États Membres administrants, lorsqu'ils transmettront les renseignements sur la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, n'oublieront pas les obligations qui leur incombent en vertu de l'Article 73, e, de la Charte et se rappelleront également le préambule de la résolution 446 (V) de l'Assemblée générale. Il espère que ces États Membres enverront au Secrétaire général des renseignements complets et précis sur les rapports entre les races de manière à fournir un tableau objectif et équilibré de la situation à ce sujet dans les territoires non autonomes.

7. A propos de la question des progrès de l'enseignement, M. Dorsinville fait observer que l'annexe VII de la version révisée du Schéma (A/1836, deuxième partie) devrait permettre de donner une idée plus claire de la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes.

8. Il conclut en regrettant que les renseignements politiques manquent généralement, et il félicite les Gouvernements des États-Unis et de l'Australie d'avoir fourni des renseignements sur le progrès politique dans les territoires qu'ils administrent.

9. M. ZIAUD-DIN (Pakistan) déclare que son pays aborde le problème des territoires non autonomes en s'inspirant du principe de l'égalité juridique de tous les peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Sa délégation attache également une grande importance au principe que tous les territoires non autonomes devraient éventuellement obtenir leur indépendance. Il estime donc que les progrès accomplis en vue de préparer les autochtones à l'autonomie constituent le point le plus important sur lequel des renseignements devraient être communiqués. Le respect des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans les territoires non autonomes intéresse vivement aussi sa délégation, et il regrette que, malgré la résolution 446 (V) de l'Assemblée générale, la plupart des États Membres administrants n'aient fourni au Comité spécial aucun renseignement à ce sujet.

10. En ce qui concerne le rapport du Comité spécial sur le Schéma, il pense qu'il est suffisamment détaillé, mais il se réserve le droit de revenir plus tard sur cette question. Quant à la partie du rapport qui est consacrée à la situation économique des territoires non autonomes, le représentant du Pakistan déclare que le respect des droits des populations et leurs progrès doivent jouer un rôle primordial dans tous les plans de développement. Tous les investissements effectués et toutes les améliorations apportées dans ces territoires doivent être de nature à profiter aux autochtones.

11. D'une manière générale, les territoires non autonomes sont des pays producteurs de matières premières, et ils sont ainsi exposés à des fluctuations considérables du prix de leurs exportations et des marchandises qu'ils

importent. Il faudrait prendre des mesures pour établir et maintenir un équilibre approprié entre le prix des matières premières et celui des articles fabriqués essentiels, afin d'assurer une meilleure stabilité économique. La plupart des territoires non autonomes sont liés au point de vue économique aux pays métropolitains et leurs intérêts sont, dans une certaine mesure, communs. Dans les cas de cet ordre, les intérêts des habitants de la collectivité non autonome doivent passer avant tout, et toute disposition prise à leur détriment et au profit de la Puissance métropolitaine doit être considérée comme défectueuse.

12. Dans la majorité des territoires non autonomes, la terre est la principale ressource des autochtones et la base de leur société. Les États Membres administrants devraient régler les questions foncières dans l'intérêt économique et social de la population des territoires. Les grandes propriétés foncières devraient être progressivement morcelées et la terre redistribuée aux habitants du territoire, surtout lorsque les propriétaires ne sont pas originaires de ces régions, même s'il doit en résulter une perte de rendement.

13. Les progrès accomplis en matière politique dans quelques territoires sont dignes d'éloges et il faut féliciter les Gouvernements des États-Unis et du Danemark de ce qu'ils ont réussi à faire dans ce domaine. Certains autres gouvernements n'ont pas fourni de renseignements à ce sujet, et il y a des raisons de croire qu'en Afrique les progrès vers l'autonomie ont été extrêmement lents.

14. Les États Membres administrants se sont engagés à respecter la civilisation des autochtones des territoires non autonomes. Cependant, M. Ziaud-Din croit savoir que, dans le territoire des Fidji, administré par le Royaume-Uni, la population musulmane n'est pas autorisée à se conformer à ses propres lois en matière de statut personnel. Il demande au Gouvernement du Royaume-Uni d'étudier la question et de reconsidérer sa politique à ce sujet.

15. Bien que dans sa résolution 446 (V) l'Assemblée générale ait invité les États Membres administrants à faire figurer, dans les rapports qu'ils soumettent, un exposé succinct de la mesure dans laquelle les droits de l'homme sont respectés dans les territoires qu'ils administrent, un très petit nombre d'entre eux l'ont fait. Il y a lieu de croire qu'il existe dans certains territoires des distinctions fondées sur la race. La domination d'une puissance étrangère, si bienveillante qu'elle soit, est lourde à supporter, et s'il s'y ajoute des inégalités en matière de race, la domination devient véritablement oppression.

16. A propos des facteurs qui permettent de décider si un territoire a cessé d'être autonome, M. Ziaud-Din déclare que la délégation du Pakistan n'admet comme critère de l'autonomie véritable que la libération complète de toute forme de domination.

17. En terminant, il fait observer qu'un système de visites effectuées par les représentants dans les territoires en question présenterait les plus grands avantages pour le Comité spécial et pour la Quatrième Commission. Bien entendu, ces visites ne pourraient avoir lieu qu'avec l'assentiment des États Membres administrants. La délégation du Pakistan envisage la possibilité de présenter à la Commission, le moment venu, des propositions à ce sujet.

18. M. MIKAOUÏ (Liban) constate, comme il l'a déjà fait l'année précédente, qu'on a appelé territoires non autonomes un certain nombre de territoires que l'on ne

peut pas vraiment considérer comme tels. A titre d'exemple, il cite le Maroc qu'un certain nombre de gouvernements considèrent comme un État souverain. Il espère que le Maroc et d'autres pays qui se trouvent dans la même situation seront bientôt admis dans l'Organisation des Nations Unies.

19. M. Mikaoui remercie les États Membres chargés de l'administration de territoires non autonomes des renseignements qu'ils ont transmis au Secrétaire général et il leur demande d'inviter une mission de visite à se rendre dans ces territoires. Il serait paradoxal et injuste que les territoires non autonomes soient moins favorisés à cet égard que les Territoires sous tutelle.

20. M. TAJIBNAPIS (Indonésie) rend hommage aux membres du Comité spécial, ainsi qu'au Secrétariat, pour le travail qu'ils ont accompli à Genève au cours de la dernière session du Comité. Il se réserve le droit de présenter plus tard des remarques concernant la cessation de la transmission de ces renseignements.

21. Parlant du rapport du Comité spécial sur la situation économique dans les territoires non autonomes, M. Tajibnapis pense qu'il serait bon que le Comité spécial, à chacune de ses sessions, traite de quelques aspects seulement du développement économique des territoires non autonomes; en effet, le problème, dans son ensemble, est trop vaste et trop compliqué pour être étudié en une seule session. Mais il faut reconnaître que le Comité a agi conformément au mandat que lui avait donné l'Assemblée générale. C'est l'une des raisons pour lesquelles la délégation indonésienne préconise la création d'un comité permanent pour l'examen des renseignements provenant des territoires non autonomes.

22. De l'avis de M. Tajibnapis, l'appel adressé à la 206^e séance par le représentant du Royaume-Uni pour que les questions qui ne suscitent pas de divergence de principe soient traitées dans un esprit de tolérance et de mesure constitue une sérieuse tentative pour favoriser la coopération entre les États chargés d'administration et les États non administrants. Il est certain qu'il incombe à tous les États Membres des Nations Unies collectivement de favoriser les intérêts et le bien-être des habitants des territoires non autonomes et, par conséquent, le développement économique de ces territoires n'est pas du ressort exclusif des États Membres administrants, bien que ces derniers aient naturellement une responsabilité plus directe.

23. L'une des caractéristiques que les territoires non autonomes ont en commun avec tous les pays insuffisamment développés est le déséquilibre de leur économie qui, étant principalement agraire et fondée en majeure partie sur l'exportation de quelques produits de base, est excessivement vulnérable.

24. Une autre caractéristique est la pauvreté abjecte des populations indigènes, qui constitue un danger permanent, non seulement pour la population elle-même, mais aussi pour la paix et la sécurité mondiales. La présence dans ces collectivités de résidents étrangers dont le niveau de vie est beaucoup plus élevé crée une situation qui peut à tout moment devenir critique. Pour remédier à cette situation, le Comité spécial a proposé certaines mesures dont on ne saurait s'exagérer l'importance. La délégation indonésienne appuie chaleureusement ces propositions. Néanmoins, sans une aide substantielle de l'étranger, un très petit nombre seulement de ces programmes pourraient être mis en œuvre; cette aide devrait provenir des pays très développés qui sont en mesure de fournir le matériel et les connaissances techniques.

25. Selon le rapport du Comité spécial, il y a eu amélioration marquée du taux d'échanges des pays producteurs de matières premières, mais la baisse qui s'est produite récemment sur le prix des matières premières risque d'annuler cette amélioration. D'autres facteurs encore pourraient avoir le même effet, notamment la création sur le marché de conditions artificielles, qui ont une forte répercussion sur le prix des matières premières sur les marchés mondiaux. Apparemment, cette situation est la conséquence des besoins de la défense. M. Tajibnapis espère qu'il sera bientôt possible de modifier toutes ces mesures pour assurer aux territoires non autonomes un développement économique qui soit indépendant du programme de défense.

26. Il serait possible de relâcher considérablement la tension qui règne dans les territoires non autonomes si les États Membres administrants consentaient à administrer ces territoires en liaison étroite avec les populations indigènes.

27. La délégation indonésienne votera pour le projet de résolution B du rapport du Comité spécial (A/1836, p. 10).

28. M. Tajibnapis regrette que les États Membres administrants aient introduit la clause coloniale dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

29. Dans l'ensemble, la délégation de l'Indonésie approuve le projet de résolution que le Comité spécial a présenté sur la revision du Schéma (A/1836, deuxième partie) et elle votera probablement pour ce texte.

30. M. Tajibnapis accueille avec satisfaction l'initiative prise par le Royaume-Uni à propos de l'assistance technique aux territoires non autonomes, et il espère que cet exemple sera suivi par les autres États Membres administrants.

31. Il reconnaît qu'il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs lorsqu'il s'agit de décider si un territoire est autonome ou non. Le véritable critère consiste à rechercher si le statut du territoire est le résultat de la volonté librement exprimée de la population indigène.

32. M. MATTOS (Uruguay) déclare que la délégation uruguayenne votera en faveur du rapport du Comité spécial. S'il reste encore beaucoup à faire pour que tous les pays parviennent à l'autonomie, de grands progrès ont été accomplis au cours des dernières années, et la présence dans cette Commission de représentants d'un certain nombre d'États nouveaux en est la preuve.

33. Un grand pas a été fait dans le domaine de l'instruction publique et dans l'emploi des langues vernaculaires à l'école.

34. A propos de la section IX du rapport et de l'assistance technique aux territoires non autonomes, M. Mattos dit que l'Uruguay a offert des bourses d'études, particulièrement dans le domaine de la formation technique.

35. Pour conclure, il déclare que la paix ne régnera pas dans le monde tant que l'homme sera exploité par l'homme et tant qu'il se verra refuser les bienfaits de la civilisation matérielle et culturelle, le droit de disposer de lui-même, la liberté de penser et l'équitable distribution des terres.

36. Mme COELHO LISBOA DE LARRAGOITI (Brésil), à propos de la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au cours de la 207^e séance, croit avoir compris que ce dernier avait des révélations à faire touchant la politique intérieure de divers Membres de l'Organisation des Nations Unies. Bien qu'il n'entre pas dans les attributions de la Quatrième Commission d'entendre

de pareilles révélations, elle est prête à écouter toutes objections et elle invite le représentant du Royaume-Uni à exposer ce qu'il avait à dire sur la politique intérieure du Brésil.

37. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) explique qu'il n'a pas eu l'intention de faire allusion aux affaires intérieures du Brésil, pas plus que d'aucun autre État Membre. Il a demandé au contraire au Président d'empêcher les autres représentants de parler des affaires intérieures des États Membres.

38. M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il est du devoir de la Commission de déterminer, en étudiant le rapport du Comité spécial, si les États Membres administrants prennent toutes les mesures voulues pour s'acquitter de leurs obligations envers les populations intéressées et de leurs responsabilités envers les Nations Unies.

39. Il convient d'attirer de nouveau l'attention sur le fait que les renseignements fournis sont rares et incomplets. Cette tendance apparaît de plus en plus clairement chaque année et semble due au désir de masquer la vraie situation qui règne dans les divers territoires non autonomes et l'exploitation sans scrupule de leurs populations. Aucun renseignement n'a été fourni sur le développement du gouvernement local ni sur la participation des autochtones aux organes de l'administration locale et aucun non plus, ou presque aucun, sur le niveau de vie des populations. Aussi, comme le représentant de Cuba l'a fait observer, le Comité spécial s'est trouvé dans l'impossibilité de parvenir à une conclusion sur ce dernier point. En outre, les données relatives aux conditions de travail et d'emploi et les chiffres concernant le chômage sont notoirement insuffisants, de même que ceux qui portent sur la discrimination raciale, sur les revenus nationaux dans les divers territoires et la répartition de ces revenus entre les différents groupes de la population. Quant aux réponses relatives aux conditions économiques, elles sont caractérisées par l'absence de renseignements sur les sociétés industrielles et commerciales fonctionnant dans les territoires, et elles ne contiennent aucun renseignement sur leurs bénéfices et sur les impôts dont elles sont frappées.

40. Ainsi, les États Membres administrants ont omis de façon flagrante de transmettre les renseignements requis sur toute une série de questions importantes. Quoi qu'il en soit, les maigres renseignements disponibles montrent que les États Membres administrants ne s'acquittent pas des obligations qu'ils ont contractées en vertu de l'Article 73, e, de la Charte, mais continuent à poursuivre leur politique antérieure d'exploitation systématique des territoires au profit des métropoles.

41. Le rapport montre que les populations autochtones ne jouissent d'aucun droit politique et ne participent pas au gouvernement local et qu'aucun organe législatif judiciaire ou exécutif ne s'est développé dans un sens démocratique. La structure économique des territoires est gravement minée, et prend un aspect purement colonial, par suite de leur exploitation comme sources de matières premières et de main-d'œuvre à bon marché. Les industries n'existent pas ou ne jouent qu'un rôle insignifiant dans la vie locale. La majorité des autochtones reste illettrée; la situation sanitaire des territoires

est très médiocre et la population autochtone est victime d'une discrimination raciale déclarée. Les droits civils ne sont pas garantis et la vie de ces populations est misérable à l'extrême. On les maintient de force dans un état arriéré et la persistance d'un système tribal périmé les empêche de faire des progrès appréciables vers l'autonomie; cet état de choses est délibérément entretenu par les Puissances administrantes.

42. La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a appelé maintes fois l'attention sur le fait que l'on développe les économies des territoires sans tenir compte des intérêts légitimes de la population. D'année en année, on accroît les exportations de produits bruts, et les Puissances métropolitaines ne font aucun effort pour augmenter la production alimentaire ou importer des produits alimentaires de remplacement lorsque les terres de culture sont aliénées à d'autres fins. En agissant ainsi, elles abaissent le niveau de vie dans les territoires qu'elles administrent. A l'appui de cette thèse, le représentant de l'Union soviétique cite des données précises sur divers territoires, qui figurent parmi les renseignements sur la Côte-de-l'Or pour l'année 1950¹ (p. 201) et dans les documents A/1269 (p. 95) et A/1270 (p. 63).

43. Les Puissances administrantes empêchent la création et le développement d'industries dans les territoires, sauf celles qui s'occupent de l'extraction des matières premières agricoles nécessaires aux fins d'exportation. A titre d'exemple, M. Zaroubine cite la politique des États-Unis à Porto-Rico, qui a abouti à limiter uniquement l'économie du territoire à la production de la canne à sucre, alors que la plus grande partie des produits alimentaires nécessaires à la population sont importés des États-Unis. Il en est de même aux îles Hawaï.

44. Pour des fins égoïstes, les Puissances métropolitaines continuent à aliéner les terres appartenant aux autochtones, qu'elles repoussent systématiquement dans les régions stériles et désertiques, les condamnant ainsi à de graves souffrances et peut-être à l'extinction. Il cite encore à l'appui de ses affirmations des faits indiqués dans les renseignements sur la Côte-de-l'Or pour l'année 1950 (p. 133 et 134) et dans les renseignements sur l'Alaska pour l'année budgétaire se terminant au 30 juin 1950² (p. 40).

45. M. Zaroubine poursuit en citant des chiffres qui montrent les salaires misérables payés aux travailleurs indigènes, comparés à ceux que gagnent les travailleurs européens. Les renseignements transmis sur tous les territoires non autonomes montrent combien sont peu payés les travailleurs indigènes; on y voit également que la discrimination raciale est généralisée en ce qui concerne leur rétribution et qu'il n'existe aucun système de sécurité sociale.

46. Le très bas niveau de vie des populations indigènes conduit à une augmentation du taux de la mortalité, notamment dans le cas des nourrissons, et M. Zaroubine cite des faits à l'appui. En outre, la situation en matière de soins médicaux et d'hôpitaux est lamentable dans presque tous les territoires non autonomes et les Puissances administrantes ne prennent aucune mesure pour remédier à cette situation.

47. En ce qui concerne l'enseignement, le rapport montre clairement que les Puissances administrantes

¹ Voir *Information on the Gold Coast for 1950 transmitted by His Majesty's Government in the United Kingdom to the Secretary-General of the United Nations under Article 73, e, of the Charter, and in accordance with paragraphs 1 and 2 of the General Assembly resolution 218 (III) of the 3rd November, 1948.*

² Voir *Information on the Territory of Alaska for the Fiscal Year ending June 30, 1950 transmitted by the United States to the Secretary-General of the United Nations pursuant to Article 73, e, of the Charter, préparé par le Gouverneur de l'Alaska en collaboration avec le Département de l'intérieur, Washington, D. C.*

ne font rien pour combattre l'ignorance et l'analphabétisme des populations indigènes. Au contraire, leur politique vise à maintenir le *statu quo* qui leur permet d'arriver à leurs fins et de maintenir la population dans la servitude.

48. L'inévitable conclusion qu'il faut tirer des preuves citées est que les États Membres administrants ne s'acquittent pas des obligations qu'ils ont contractées en

vertu de l'Article 73, e, de la Charte. La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques appuiera toute proposition visant à assurer la réalisation des fins énoncées dans cet article et à améliorer par conséquent le sort des populations des territoires non autonomes.

La séance est levée à 12 h. 30.